

PRODUITS DE REVÊTEMENT NOVIK Garantie à vie limitée¹

Les revêtements Novik (« Novik ») et les accessoires Novik (les « produits ») sont fabriqués par Produits de Construction Derby inc. (« Derby ») selon des normes élevées et des contrôles de qualité rigoureux. Ces produits ne sont pas sujets à la rouille ni à la corrosion car ils sont fabriqués à partir d'une formule de polypropylène. Les garanties offertes par Derby couvrent uniquement les produits ou une partie de ceux-ci que Derby juge défectueux.

Couverture de la présente garantie

Garantie à vie limitée contre les défauts de fabrication : Derby garantit au propriétaire du bâtiment au moment de l'installation que les produits sont exempts de défauts de fabrication pourvu qu'ils soient installés conformément aux règles de l'art et aux instructions de Derby.

Garantie limitée contre la décoloration : Derby garantit les produits contre la décoloration excessive conformément à la définition du terme « décoloration excessive » et pour les périodes stipulées dans le tableau de la garantie limitée contre la décoloration ci-après (p. 2 et 3).

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle : Derby offre également une garantie limitée contre les dommages causés par la grêle, décrite en détail ci-après (p. 3).

Durée de la garantie

Garantie à vie limitée sur les défauts de fabrication : Si vous êtes un particulier, la présente Garantie à vie limitée est valable pour la durée de vie du bâtiment sur lequel les produits ont été posés initialement tant que vous en demeurez propriétaire, sans aucune dépréciation. Si vous n'êtes pas un particulier (par exemple, si vous êtes une société, une copropriété, une coopérative d'habitation, une fiducie, une fondation, une association non constituée en société, une école, une église, un organisme gouvernemental ou un organisme public), la période de garantie est de 50 ans à compter de la date d'installation initiale des produits, au prorata selon le tableau des conditions de la garantie ci-après (p. 2). Dans tous les cas, la présente Garantie à vie limitée peut être transférée avec le bâtiment, sachant qu'elle sera calculée au prorata conformément aux conditions de la garantie décrites dans le tableau ci-après (p. 2).

Garantie limitée contre la décoloration : La garantie contre la décoloration excessive offerte par Novik prend effet à la date de l'installation initiale des produits. Pour plus de détails, consultez le tableau des conditions de la garantie contre la décoloration.

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle : La durée de la garantie Novik contre les dommages causés par la grêle correspond à la durée de la garantie Novik contre les défauts de fabrication et demeure valable après le transfert du bâtiment conformément aux conditions de la Garantie à vie limitée de Novik.

¹ La présente garantie est en vigueur à compter du 25 mai 2023 et remplace toutes les versions précédentes. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au moment où Derby publiera une version ultérieure remplaçant la présente garantie.

Ce que nous ferons

Garantie à vie limitée sur les défauts de fabrication : Si vous êtes un particulier, que vous êtes demeuré propriétaire et que Derby détermine qu'un produit est défectueux conformément à la définition de la présente garantie, Derby, à ses frais et à sa discrétion : (1) réparera, remplacera ou appliquera un recouvrement sur le revêtement défectueux, ou (2) remboursera le montant payé par l'acheteur original pour l'achat des produits et le coût de l'installation initiale, ou (3) remplacera les produits défectueux et remboursera les frais de main-d'œuvre qu'elle jugera raisonnable selon les conditions du marché. Dans ces cas, Derby assumera ses responsabilités conformément aux conditions et aux restrictions stipulées dans le tableau de garantie ci-après.

Si vous n'êtes pas un particulier ou si vous êtes un acheteur subséquent, selon l'option choisie par Derby, la responsabilité de cette dernière sera limitée aux pourcentages déterminés dans le tableau ci-après.

Tableau des conditions de la garantie

Nombre d'années depuis l'achat et jusqu'à la date de présentation d'une réclamation	Part de la responsabilité de Derby
---	------------------------------------

Acheteurs initiaux des produits installés sur un bâtiment résidentiel

Propriétaire original (dans le cas d'un particulier)	100 %
--	-------

Autres acheteurs ou propriétaires subséquents

De 0 à 5 ans	100 %
Plus de 5 ans et moins de 7 ans	90 %
Plus de 7 ans et moins de 8 ans	80 %
Plus de 8 ans et moins de 9 ans	70 %
Plus de 9 ans et moins de 10 ans	60 %
Plus de 10 ans et moins de 11 ans	50 %
Plus de 11 ans et moins de 12 ans	40 %
Plus de 12 ans et moins de 13 ans	30 %
Plus de 13 ans et moins de 14 ans	20 %
Plus de 14 ans et moins de 50 ans	10 %

Garantie limitée contre la décoloration (autre que le vieillissement normal – voir la section « Exclusions ») *

Derby garantit les produits contre une décoloration excessive dépassant le cadre d'un vieillissement normal causé par les intempéries, sous réserve de l'inspection d'un échantillon de revêtement et pourvu que vous ayez effectué un entretien préventif au moins une fois par année, c'est-à-dire le nettoyage décrit dans la section « Entretien » ci-après. Derby peut, à sa discrétion, (1) réparer ou remplacer les produits défectueux, ou (2) rembourser le montant payé par l'acheteur original pour l'achat des produits et le coût de l'installation initiale des produits, ou (3) remplacer les produits défectueux et rembourser les frais de main-d'œuvre qu'elle jugera raisonnables selon les conditions du marché. Selon l'option choisie par Derby, la responsabilité de cette dernière sera limitée aux pourcentages déterminés dans le tableau ci-après.

Tableau des conditions de la garantie limitée contre la décoloration

Le terme « Décoloration excessive » désigne une décoloration qui excède l'unité de mesure Delta E (Hunter) indiquée dans le tableau suivant pour les produits que vous avez achetés. Derby se réserve le droit de déterminer si les produits ou une partie de ceux-ci ont subi une décoloration excessive.

COULEURS INTÉGRÉES

- Quatre unités Delta E (Hunter) pour dix ans à compter de la date de l'installation initiale.

COULEURS PEINTURÉES

- Sept unités Delta E (Hunter) pour sept ans à compter de la date de l'installation initiale.

Nombre d'années depuis l'achat et jusqu'à la date de présentation d'une réclamation	Part de la responsabilité de Derby
---	------------------------------------

De 0 à 4 ans	100 %
5 ans	80 %
De 6 à 10 ans (intégrées), de 6 à 7 ans (peinturées)	60 %

* **La garantie contre la décoloration n'est pas transférable.**

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle : Vous devez demander le remboursement des frais de réparation ou de remplacement des matériaux Novik endommagés dans le cadre de votre police d'assurance habitation ou de toute autre police d'assurance applicable. Après avoir obtenu le remboursement de votre assurance, si vous avez engagé des dépenses pour acheter des produits nécessaires au remplacement des produits Novik qui ont été endommagés par la grêle et si lesdites dépenses sont supérieures au montant payé par votre assurance (à l'exclusion de votre franchise), nous vous rembourserons la différence jusqu'à concurrence du coût des produits de qualité équivalente qui remplacent les produits endommagés. Vous devez payer tous les frais qui dépassent ces coûts. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux frais de main-d'œuvre encourus pour retirer, remplacer ou installer tout produit.

En cas de réparation, de remplacement ou de remise à neuf des produits aux termes de la présente garantie, celle-ci ne sera prolongée que pour la période restant à courir en vertu de la garantie d'origine.

Si nous décidons de réparer ou de remplacer un produit endommagé en vertu de cette garantie, nous couvrirons également les frais de main-d'œuvre raisonnables à notre discrétion.

Ce qui n'est pas couvert par cette garantie (Exclusions)**Exclusions à la garantie :**

1. L'utilisation d'une laveuse à pression annulera la garantie.
2. Exposition à des produits chimiques ou à des nettoyants incompatibles tels que les solvants à base de pétrole, les solvants aromatiques, les esters, les alcools ou l'alcool isopropylique et les diluants à peinture-laque, l'acétone, les cétones, le décapant à peinture, l'eau de Javel, les nettoyants à base d'agrumes, le phosphate trisodique et les écrans ou lotions solaires.
3. Utilisation de matériaux et procédés abrasifs qui abrasent la surface du produit, tels que les brosses métalliques, la laine d'acier, le papier de verre, les outils de nettoyage rigides et le lavage sous pression.
4. Dommages découlant d'une installation inadéquate, défectueuse ou non conforme aux règles de l'art, aux codes du bâtiment et de la construction en vigueur ou aux instructions de Novik concernant le produit.
5. Dommages dus à un entreposage inadéquat des produits avant leur installation.
6. Vieillesse normal causé par les intempéries, qu'on définit comme l'effet détériorant de la lumière du soleil et des conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes susceptibles de provoquer la

décoloration de toute surface ou de salir ou tacher ladite surface. Les éléments atmosphériques provoquent des changements graduels et uniformes au fil du temps. Le vieillissement normal causé par les intempéries varie en fonction de la qualité de l'air, de la pollution, de l'emplacement des bâtiments et d'autres conditions locales indépendantes de la volonté de Derby.

7. Dommages accidentels.
8. Tassement du sol.
9. Rétrécissement ou déformation de la structure du bâtiment.
10. Déformation ou fonte du revêtement causée par une source de chaleur externe, y compris, mais sans s'y limiter, une grille de barbecue, un feu ou les reflets des fenêtres, des portes ou d'autres objets.
11. Foudre, ouragans, tornades, tempêtes de vent, inondations, tremblements de terre, guerre ou autres catastrophes naturelles ou forces majeures.
12. Produits chimiques nocifs (y compris les pesticides et les produits de nettoyage).
13. Fumées ou vapeurs.
14. Dommages causés par la végétation, les insectes, les animaux et les organismes.
15. Matériaux tachants en suspension dans l'air ou accumulation de moisissure.
16. Détérioration de la surface attribuable à la pollution atmosphérique, au sable ou au sel transportés par le vent et à l'accumulation de produits chimiques.
17. Lavage sous pression du revêtement.
18. Utilisation inadéquate ou abusive.
19. Vandalisme.
20. Négligence de la part du propriétaire original ou d'un propriétaire subséquent concernant l'entretien préventif des produits. (Voir la section « Instructions d'entretien »).
21. Impact de corps étrangers.
22. Application de peinture ou de teinture sur les produits ou modification de leur surface d'une quelconque façon sans le consentement écrit préalable de Derby.
23. Installation sur un mur non vertical.
24. Installation à la verticale ou en diagonale sur un mur.
25. Toute autre cause que Derby ne peut raisonnablement contrôler.

Autres restrictions

1. La présente garantie couvre uniquement les revêtements et accessoires Novik d'origine. Vous devez vous assurer que les revêtements et les accessoires installés sont des produits Novik.
2. Derby n'est aucunement responsable de la qualité des travaux réalisés dans le cadre de l'installation initiale ni du choix de votre entrepreneur.
3. En raison du vieillissement normal causé par les conditions météorologiques, le lustre et la couleur des produits de remplacement peuvent différer de ceux des produits initialement installés sur le bâtiment.
4. Dans le cas où l'une ou l'autre des garanties s'applique, la responsabilité de Derby est strictement limitée aux produits ou à la partie de ceux-ci qui, de l'avis de Derby, sont défectueux.
5. Nous nous réservons le droit de ne plus proposer ou de modifier tout modèle ou toute couleur de tout produit, à tout moment, sans préavis et sans responsabilité. Si, pour une raison quelconque, un produit n'est plus disponible au moment où vous présentez une réclamation au titre de la garantie, nous pouvons y substituer, à notre discrétion, un autre produit que nous jugeons d'un prix et d'une qualité comparables.
6. Les garanties énoncées dans la présente garantie constituent les seules garanties offertes pour ces produits. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute autre garantie expresse ou implicite, verbale ou écrite, offerte ou promise par d'autres personnes, notamment les garanties des marchands, représentants, entrepreneurs, installateurs ou distributeurs des produits.
7. NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT TROUBLE, INCONVÉNIENT, FRAIS, COÛT OU AUTRE DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT OU ACCESSOIRE AUTRE QUE CEUX DÉCRITS DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT DE GARANTIE.
8. LA PRÉSENTE GARANTIE EST VOTRE SEULE GARANTIE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

La présente garantie vous donne des droits précis reconnus par la loi. Vous pourriez avoir d'autres droits selon votre État ou province de résidence. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE DE RÉSIDENCE N'AUTORISE PAS L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES GARANTIES OU DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, LES EXCLUSIONS OU RESTRICTIONS ÉNONCÉES PLUS HAUT, EN TOUT OU EN PARTIE, PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

LES DÉFINITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU PRÉSENT DOCUMENT :

Couverture désigne la mesure dans laquelle nous nous engageons à répondre à toute réclamation relative au revêtement.

Premier bénéficiaire du transfert désigne la première personne ou entité à laquelle un intérêt de l'acheteur initial dans le bâtiment sur lequel le revêtement a été initialement installé est transféré ou cédé volontairement ou involontairement à titre de don ou à la suite d'une vente, ou par l'effet d'une loi après l'installation initiale du revêtement.

Le prix d'achat et d'installation désigne (a) le coût initial total du revêtement qui est défectueux ou qui doit être remplacé, plus (b) le coût initial total de la main-d'œuvre pour l'installation du revêtement défectueux. Si nous ne pouvons pas déterminer ces montants dans les documents originaux, nous calculons le prix d'achat et d'installation en fonction des facteurs suivants : (i) notre prix de détail suggéré en vigueur au moment de

l'installation, (ii) le taux de la main-d'œuvre dans la région où se trouve le bâtiment au moment de l'installation et (iii) un temps d'installation estimé pour le coût de la main-d'œuvre.

Vieillessement causé par les intempéries désigne les changements causés par l'exposition au soleil, à la pluie, à la pollution atmosphérique, aux variations de température et à d'autres conditions atmosphériques.

Vieillessement non uniforme causé par les intempéries, par exemple des marques sur le revêtement, désigne un changement de couleur inégal ou non uniforme d'éléments contigus du revêtement sous l'effet d'une exposition non uniforme au soleil ou aux radiations naturelles, à la pluie, aux variations normales de température ou à d'autres conditions atmosphériques.

IMPORTANT : INFORMATIONS POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Le revêtement rigide en polypropylène est fabriqué à partir de matériaux organiques et peut fondre ou brûler s'il est exposé à une flamme ou à une chaleur excessive. Les propriétaires du bâtiment, les locataires, les occupants, les invités et le personnel d'entretien externe doivent prendre les précautions nécessaires pour éloigner les sources d'incendie (par exemple, un barbecue et des matériaux combustibles, les feuilles sèches, le paillis et les déchets) du revêtement en polypropylène.

Comment enregistrer la garantie?

Pour tous les matériaux Novik, il est préférable de remplir un formulaire d'enregistrement de la garantie sur le site **www.novik.com** ou d'envoyer le formulaire par la poste dans les 60 jours suivant la date de l'installation. Veuillez envoyer le formulaire à Produits de Construction Derby, service d'enregistrement de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1.

La garantie est valable même si vous n'envoyez pas le formulaire d'enregistrement de la garantie; cependant, l'enregistrement de la garantie permet de confirmer la date d'achat des produits et aide Derby à traiter les réclamations au titre de la garantie. Veuillez conserver votre preuve d'achat, car elle sera requise en cas de présentation d'une réclamation.

Comment transférer la garantie?

Dans les cas où la garantie est transférable, vous (ainsi que les propriétaires subséquents du bâtiment, le cas échéant) pouvez transférer la présente garantie de préférence en faisant parvenir un avis à Derby dans un délai de 60 jours suivant la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer le numéro d'enregistrement de la garantie, l'adresse du bâtiment, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert. L'avis doit être envoyé à Produits de Construction Derby inc., service d'enregistrement de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1. Veuillez conserver votre preuve d'achat, car elle sera requise en cas de présentation d'une réclamation. Les conditions de la garantie après le transfert sont décrites en détail ci-dessus. Après le transfert du bâtiment, le nouveau propriétaire assumera vos obligations.

Comment présenter une réclamation au titre de la garantie?

Vous devez nous envoyer une demande de réclamation écrite pendant la période de garantie et dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle vous avez découvert le défaut.

Pour présenter une réclamation, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1-888-847-8057 pour recevoir un formulaire de réclamation, ou consultez notre site Web au **www.novik.com**.

Vous devez nous faire parvenir : la description du défaut allégué et la date à laquelle vous avez découvert ledit défaut, la date de l'installation initiale, des photos des produits défectueux et la facture d'achat du produit et de l'installation.

Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire de demande par télécopieur au 418 878-6164, par courriel au **garantie@derbybp.com**, ou par la poste à Produits de Construction Derby inc., 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1.

Derby communiquera avec vous si des preuves ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande de réclamation. Il peut être nécessaire de nous faire parvenir un échantillon du produit défectueux aux frais du propriétaire du bâtiment. Si le propriétaire souhaite que l'échantillon lui soit retourné, Derby facturera des frais de manutention de 25 \$. À son choix, Derby peut également, à ses frais, envoyer un de ses représentants inspecter les produits sur place.